Décision n° 2019-0775
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 mai 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 mai 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0775
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 mai 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199401903	GIEP GIV	95 CERGY	1 UHF
199405086	AUTO ECOLE MOREAU	01 PONT DE VAUX	1 UHF
199802514	ELECTRICITE DE FRANCE	21 DIJON	1 UHF
199901735	BONDUELLE FRAIS FRANCE	55 MAIZEY	1 UHF
200001293	DEPARTEMENT DE L'AUDE	11 CARCASSONNE	1 VHF
200002146	COMMUNE DE MAUGUIO	34 MAUGUIO	2 UHF
200201889	COMMUNE DE MAUGUIO	34 MAUGUIO	2 UHF
200401376	LANCRY PROTECTION SECURITE	44 NANTES	1 UHF
200900762	GAEC DU MANOIR DE LA BROSSE	44 FRESNAY EN RETZ	1 UHF
201100491	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	41 BLOIS	1 UHF
201100498	SUEZ EAU FRANCE	37 TOURS	1 UHF
201400654	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	35 RENNES	8 UHF
201400795	GROUPEMENT L2 CONSTRUCTION	13 MARSEILLE	2 UHF
201500417	GROUPEMENT L2 CONSTRUCTION	13 MARSEILLE	10 UHF
201500570	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	35 RENNES	1 UHF
201500778	GROUPEMENT L2 CONSTRUCTION	13 MARSEILLE	1 UHF
201500779	GROUPEMENT L2 CONSTRUCTION	13 MARSEILLE	1 UHF
201600737	FERRIVIA	90 BELFORT	1 UHF
201700134	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	51 ST LEONARD	1 UHF
201700437	DEMATHIEU ET BARD	91 GIF SUR YVETTE	4 UHF
201701368	ECOMAT	44 NANTES	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201701447	EIFFAGE GENIE CIVIL	78 VERSAILLES	2 UHF
201800045	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	2 UHF
201800680	GCC	75 PARIS	1 UHF
201800993	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE	97 CAYENNE	1 UHF
201801053	ECOMAT	49 LANDEMONT	1 UHF
201801109	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	1 UHF